



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Affaire n° 05-20231216

**Financement des travaux et des études d'aménagement
de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

18 décembre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 8 décembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 8
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi seize décembre à neuf heures quarante-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Charles Emile Gonthier, Augustine Romano par Daniel Maunier, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Marie-Lise Blas, Serge Técher par Mimose Dijoux-Rivière, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Nadège Domitile-Schneeberger

Absents :

Dominique Gonthier, Gilles Fontaine, Anissa Locate

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20231216**Financement des travaux et des études d'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° 03-20220527 du 27 mai 2022, le Conseil Municipal approuvant le financement des études et des travaux de l'opération d'aménagement de surface du Belvédère de Grand Bassin,
- Vu** le rapport n°05-20230826 présenté au Conseil Municipal du 16 décembre 2023,
- Considérant** que toutes les autorisations administratives sont obtenues pour la réalisation de cette opération, notamment le permis d'aménager n° PA 974422 21D001 accordé le 10 novembre 2021 qui porte les autorisations réglementaires des travaux,
- Considérant** que ces travaux sont toujours en cours de réalisation, la livraison étant prévue au premier semestre 2024,
- Considérant** que cette opération est éligible à la mesure 5-09 « aménagement et équipements des sites touristiques » du FEDER - programme 2021- 2027 intégrant à la fois les études réglementaires, complémentaires et les travaux,
- Considérant** qu'après plusieurs échanges avec le service instructeur de la Région Réunion, il apparaît nécessaire d'optimiser l'attractivité du site par de nouveaux équipements qui accentueront le caractère exceptionnel du site :
- création et installation d'une nouvelle horloge hydraulique de Bois Court y compris protection de cet équipement ;
 - modification de la plateforme permettant une vue plongeante sur le village de Grand Bassin,
- Considérant** qu'en intégrant ces dépenses supplémentaires éligibles au FEDER 2021-2027, le montant maximum correspondant aux **dépenses éligibles** s'élève à **4 117 647,06 €** et se décompose de la manière suivante :
- Études : 63 387,50 €
 - Travaux : 4 054 259,56 €,
- Considérant** qu'il est donc nécessaire d'abroger la délibération n° 03-20220527 du 27 mai 2022,
- Considérant** que la collectivité sollicite une subvention maximale à hauteur de 3 500 000 €, montant correspondant aux dépenses éligibles au titre du FEDER de la présente opération, et réparties selon le plan de financement suivant :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT des dépenses éligibles	FEDER 80 %	CPN* 5%	COMMUNE 15 %
Études et coordination environnementale	63 387,50 €	50 710 €	3 169,38 €	9 508,13 €
Travaux d'aménagement prestations éligibles	4 054 259,56 €	3 243 407,65 €	202 712,98 €	608 138,93€
TOTAL	4 117 647,06 €	3 294 117,65 €	205 882,35 €	617 647,06 €

*CPN : Contre Partie Nationale Région

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 16 décembre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)

- Article 1** d'approuver le financement des travaux et des études d'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court,
- Article 2** d'abroger la délibération n° 03-20220527 du Conseil Municipal du 27 mai 2022 à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération,
- Article 3** d'approuver le plan de financement des études et des travaux de cette opération,
- Article 4** de solliciter une subvention à hauteur de 3 500 000 €, montant maximum de la subvention des dépenses éligibles de l'opération,
- Article 5** en vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,